Publié le 16 février 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0017
Portant réglementation de la circulation

RUE DES CHATAIGNERS

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande en date du 13/02/2024 émise par CHARIER TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Xavier PREAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement des eaux usées et eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2024 au 19/02/2024 RUE DES CHATAIGNERS,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 15/02/2024 et jusqu'au 19/02/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE DES CHATAIGNERS, du 25 jusqu'à la RUE DE LA PROMENADE (D2752).

Article 2
À compter du 15/02/2024 et jusqu'au 19/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PROMENADE (D2752), de la RUE DES CHATAIGNERS jusqu'à la RUE SAINTE-ANNE (D26)
- RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE SAINTE-ANNE (D26) jusqu'à la RUE DU PARC
- RUE DU PARC, de la RUE DES TILLEULS (D64) jusqu'à la RUE DES CHATAIGNERS
- RUE DES CHATAIGNERS, de la RUE DU PARC jusqu'au 25.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP.

Article 4
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *CHARIER TP*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Poste Pouzauges*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *CHARIER TP SUD*

ANNEXES: Itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

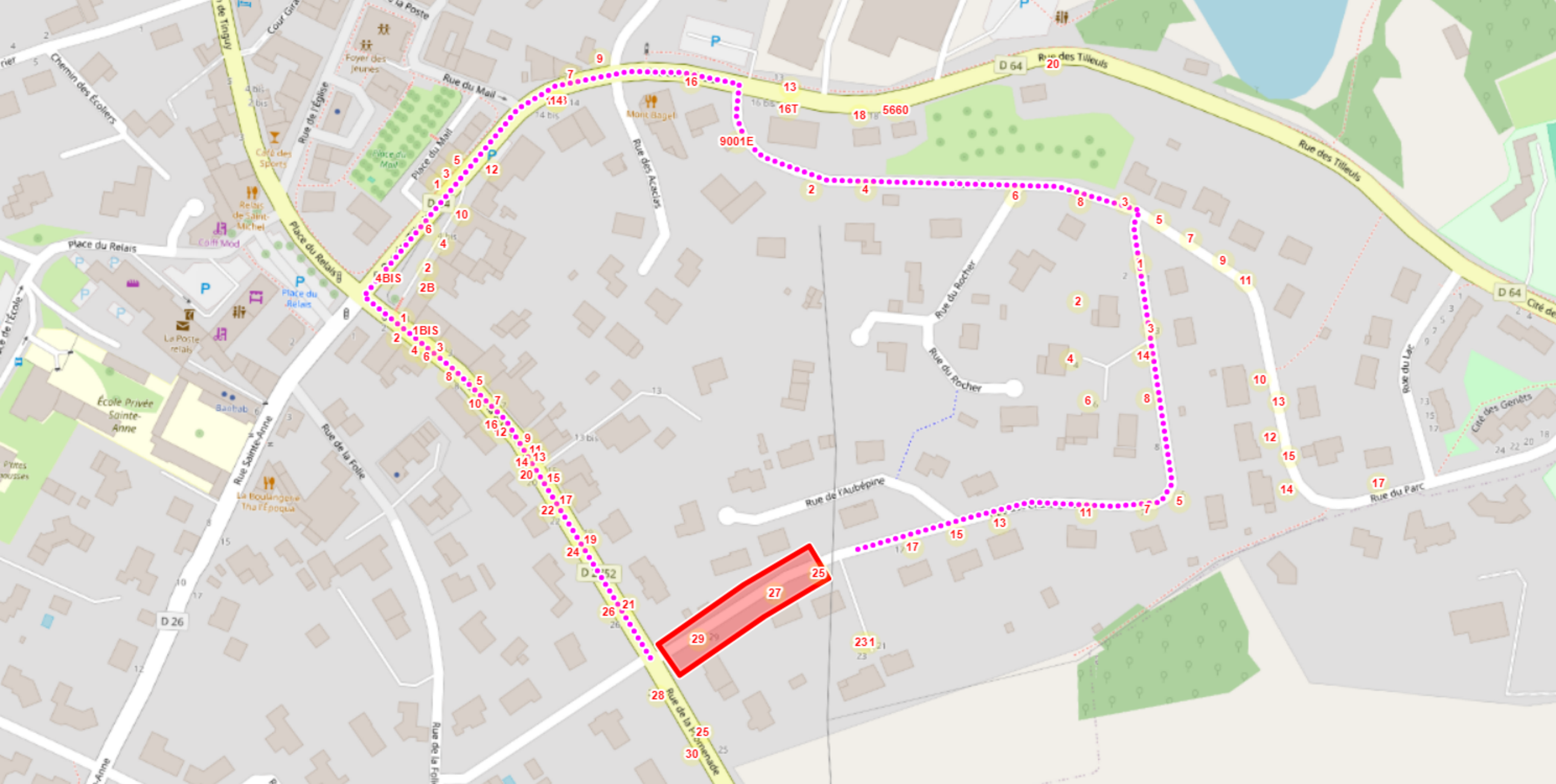

Rue des Tilleuls
D 64
Rue du Mail
Place du Mail
Rue de l'Église
Chemin des Écoliers
Place du Relais
Rue des Acacias
Rue du Rocher
Rue de l'Aubépine
Rue du Parc
Rue du Lac
Cité des Genêts
Rue de la Folie
Rue Sainte-Anne
École Privée Sainte-Anne
La Poste relais
Place du Relais
Mont Bagel
Foyer des Jeunes
Café des Sports
Relais de Saint-Michel
Coiff Mod
La Boulangerie Tha l'Époqua
Banhab
D 26
D 252
Rue de la Promenade
4BIS
2B
1BIS
9001E
16T
5660